

Normes d'agrément des programmes de domaine de compétence ciblée en transplantation d'organes

Date de publication : 1^{er} juillet 2020

INTRODUCTION

Les *Normes d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée (DCC) en transplantation d'organes* sont un ensemble de normes nationales mises à jour par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada aux fins d'évaluation et d'agrément des programmes de DCC en transplantation d'organes. Elles visent à fournir une interprétation des *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée* qui ont trait à l'agrément des programmes de DCC en transplantation d'organes, et à offrir à ces programmes le soutien nécessaire pour bien préparer les stagiaires de DCC à répondre aux besoins de la population qu'ils serviront, au terme de leur formation.

Les *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée* comprennent les exigences relatives aux programmes de DCC et aux milieux de formation, et ont été rédigées en fonction d'un cadre d'organisation des normes afin de préciser les attentes, tout en allouant la souplesse nécessaire pour faire place à l'innovation.

Ce document complète l'information contenue dans les *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée* et les documents propres à la transplantation d'organes. Si les indicateurs figurant dans les *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée* ont été modifiés dans le présent document pour refléter une attente particulière à la discipline, c'est l'indicateur du présent document qui prévaut.

NORMES

DOMAINE : ORGANISATION DU PROGRAMME

Le domaine de l'*organisation du programme* comprend les normes axées sur les aspects organisationnels et fonctionnels qui soutiennent le programme de DCC et lui fournissent une structure afin qu'il satisfasse aux normes d'agrément générales et propres à la discipline des programmes de DCC.

NORME 1 : La structure organisationnelle, ainsi que les dirigeants et le personnel administratif en place sont appropriés pour apporter un soutien efficace au programme de DCC, aux enseignants et aux stagiaires.

Voir la norme 1 et ses différentes composantes des *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée*.

Élément 1.2 : Une structure efficace et fonctionnelle de comité du programme de DCC est en place pour soutenir le directeur du programme de DCC afin de lui permettre de s'acquitter de la planification, de l'organisation, de l'évaluation et de la progression du programme de DCC.

Exigence(s)	Indicateur(s)
1.2.1: La structure du comité du programme de DCC est composée des principaux intervenants pour le programme de DCC.	1.2.1.1 (modifié) : Les principales entités universitaires et cliniques ainsi que les milieux de formation pertinents sont représentés au comité du programme de DCC, y compris des représentants de chaque groupe d'organes pour lesquels le programme est agréé. Le comité doit inclure des membres disposant d'une expertise médicale et chirurgicale en transplantation d'organes.

DOMAINE : PROGRAMME ÉDUCATIF

Le domaine du *programme éducatif* comprend les normes axées sur la planification, la conception et la prestation du programme de DCC visant pour résultat global d'assurer que ce programme prépare les stagiaires à devenir des médecins compétents capables d'entreprendre la pratique autonome.

NORME 2 : Les stagiaires sont préparés à la pratique autonome dans la discipline de DCC.

Voir la norme 2 et ses différentes composantes des *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée*, ainsi que les éléments, les exigences et les indicateurs détaillés ci-dessous.

Élément 2.1 : Le programme de DCC est conçu pour favoriser l'acquisition par les stagiaires des compétences requises.

Exigence(s)	Indicateur(s)
2.1.1 : La conception et la prestation du programme de DCC s'appuient sur les normes de formation de la discipline de DCC.	2.1.1.6 : Le programme d'études universitaires inclut un enseignement officiel en immunologie de la transplantation d'organes, en pharmacologie immunosuppressive, et en infections et pathologies liées à la transplantation d'organes. 2.1.1.7 : Le programme de DCC offre un forum de discussion sur la recherche actuelle en transplantation d'organes (p. ex., club de lecture). 2.1.1.8 : Le programme de DCC offre un forum de discussion pour les questions d'assurance de la qualité (p. ex., séances sur la morbidité et la mortalité).

Élément 2.2 : Un système d'évaluation des stagiaires structuré et efficace est en place.

Exigence(s)	Indicateur(s)
2.2.1 : Le programme de DCC est doté d'un système d'évaluation planifié, défini et implanté.	2.2.1.4 : Les stagiaires entretiennent un journal de bord en transplantation d'organes.

DOMAINE : RESSOURCES

Le domaine des *ressources* comprend les normes axées sur l'accessibilité à des ressources cliniques, physiques, techniques, financières et humaines suffisantes pour la prestation du programme éducatif en vue, ultimement, d'assurer que les résidents sont prêts pour la pratique autonome.

NORME 3 : Le programme de DCC dispose de ressources suffisantes pour sa gestion et la prestation de la formation.

Voir la norme 3 et ses différentes composantes des *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée*, ainsi que les éléments, les exigences et les indicateurs détaillés ci-dessous.

Élément 3.1 : Le programme de DCC dispose des ressources cliniques, physiques, techniques et financières nécessaires pour offrir à tous les stagiaires les expériences éducatives nécessaires à l'acquisition de toutes les compétences.

Exigence(s)	Indicateur(s)
3.1.1 : La population de patients permet aux stagiaires d'acquérir les compétences requises.	3.1.1.1 (modifié) : Le programme de DCC donne accès au volume et à la diversité de patients appropriés pour la discipline de DCC de manière égale pour tous les stagiaires, y compris pour toute la gamme : <ul style="list-style-type: none">○ les candidats pour une évaluation préopératoire de transplantation d'organes;○ les patients subissant une intervention de transplantation d'organes;○ les patients nécessitant des soins peropératoires post-transplantation;○ les receveurs d'allogreffe recevant des soins longitudinaux post-transplantation. 3.1.1.2 : Le programme de DCC donne accès à tout l'éventail de donneurs d'organes applicables pour le prélèvement et la transplantation d'organes, incluant : <ul style="list-style-type: none">○ donneurs vivants et décédés;○ donneurs d'organe après décès cardiaque (DDC);○ donneurs après diagnostic du décès neurologique (DDN);○ donneurs remplissant des critères exceptionnels.
3.1.2 : Les services et installations cliniques et de consultation sont structurés et adéquats pour permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences requises.	3.1.2.5 : Le programme de transplantation clinique répond aux critères d'agrément des normes sur la transplantation d'organes et de tissus d'Agrément Canada. 3.1.2.6 : Le programme de DCC a accès en temps opportun à une salle d'opération pour les interventions chirurgicales sur le donneur et le receveur ainsi qu'à tout l'équipement nécessaire. 3.1.2.7 : Le programme de DCC a accès 24 heures sur 24 à des lits pour patients hospitalisés, pour l'évaluation de candidats potentiels à une transplantation d'organes et les soins pour les receveurs d'allogreffe. Cela inclut l'accès à des lits équipés pour un suivi approprié. 3.1.2.8 : Le programme de DCC a accès à des cliniques ambulatoires pour le suivi des receveurs d'allogreffe. 3.1.2.9 : Le programme de DCC a accès à des ressources pour offrir aux stagiaires des opportunités de soins consultatifs et continus pour les candidats receveurs d'organes gravement malades ou en phase

*NORMES D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE DOMAINE DE COMPÉTENCE CIBLÉE
EN TRANSPLANTATION D'ORGANES
JUILLET 2020*

aiguë, et les receveurs d'allogreffe au service d'urgence et à l'unité de soins intensifs.

3.1.2.10 : Le programme de DCC a accès à des services de consultations dans toutes les surspécialités médicales ou pédiatriques pertinentes.

3.1.2.11 : Le programme de DCC a accès à des services d'anesthésie, de radiologie interventionnelle, d'endoscopie, de santé mentale, des services de pathologie disposant d'une expertise en transplantation, et à des services de dialyse.

3.1.2.12 : Le programme de DCC a accès à l'éventail complet des services d'imagerie médicale et de laboratoire diagnostique.

3.1.2.13 : Le programme clinique inclut des coordonnateurs de transplantation et le personnel administratif de soutien.

3.1.2.14 : Le programme de DCC a accès à des diététistes, les physiothérapeutes, des inhalothérapeutes et des travailleurs sociaux.

3.1.2.15 : Le programme de DCC a accès à une expertise et un laboratoire d'histocompatibilité, ainsi que des installations pour l'endoscopie, des tests de la fonction respiratoire, l'électrocardiographie et des services de cathétérisme cardiaque.

3.1.2.16 : Le programme de DCC a des liens établis avec l'organisation provinciale de prélèvement d'organes.

3.1.3 : Le programme de DCC dispose des ressources financières, physiques et techniques nécessaires.

3.1.3.5 : Le programme de DCC a accès à un dispositif de transport d'urgence des candidats potentiels pour la transplantation d'organes.

3.1.4 : Une liaison appropriée est établie avec d'autres programmes et services d'enseignement pour assurer que les stagiaires vivent des expériences qui couvrent l'ensemble de la discipline.

3.1.4.2 : L'université offre des programmes agréés en anatomopathologie, en chirurgie générale, en médecine interne et en pédiatrie.

Élément 3.2 : Le programme de DCC dispose des ressources humaines appropriées pour offrir les expériences éducatives requises à tous les stagiaires.

Exigence(s)

Indicateur(s)

3.2.1 : Les enseignants peuvent mettre en place le programme d'études, superviser et évaluer les stagiaires, contribuer au programme et donner l'exemple d'une pratique efficace.

3.2.1.1 (modifié) : Le nombre d'enseignants ayant les qualifications, les compétences et les champs de pratique appropriés est suffisant pour couvrir l'ensemble de la discipline, dont l'enseignement clinique et universitaire, la recherche, l'évaluation et la rétroaction aux stagiaires. Le personnel représente les aspects médicaux et chirurgicaux de la discipline.

3.1.2.4 : Le directeur de DCC est titulaire du certificat du Collège royal dans une discipline d'accès ou l'équivalent, et doit démontrer une expertise spécialisée en transplantation d'organes.

DOMAINE : APPRENANTS, ENSEIGNANTS ET PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le domaine des *apprenants, des enseignants et du personnel administratif* comporte des normes axées sur la sécurité, le bien-être et le soutien aux apprenants et aux enseignants.

NORME 4 : L'environnement d'apprentissage favorise la sécurité et le bien-être.

Voir la norme 4 et ses différentes composantes des *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée*.

NORME 5 : Les stagiaires sont traités équitablement tout au long de leur progression dans le programme de DCC.

Voir la norme 5 et ses différentes composantes des *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée*.

NORME 6 : Les enseignants dispensent et appuient tous les aspects du programme de DCC.

Voir la norme 6 et ses différentes composantes des *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée*.

DOMAINE : AMÉLIORATION CONTINUE

Le domaine de l'*amélioration continue* comprend les normes axées sur la garantie d'une approche systématique à l'évaluation et à l'amélioration du programme de DCC.

NORME 7 : Une amélioration continue des expériences éducatives est assurée afin d'enrichir le programme de DCC et de faire en sorte que les stagiaires soient prêts à passer à la pratique autonome dans la discipline.

Voir la norme 7 et ses différentes composantes des *Normes générales d'agrément des programmes de domaines de compétence ciblée*.

Approuvé – Comité d'examen des normes de formation spécialisée - janvier 2015